



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2018-037

PUBLIÉ LE 25 MAI 2018

Sommaire

63_ENFP_Ecole Nationale des Finances Publiques

69-2018-05-24-001 - ENFIP-PPR-030-2018 DS Lyon - Modification de la décision de délégation de signature du 2 novembre 2017 publiée dans le recueil spécial n°69-2017-105 le 7 novembre 2017 (3 pages) Page 4

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2018-05-24-002 - 2018-113 Décision délégué à la protection des données 20180524 (1 page) Page 8

69-2018-05-21-001 - Décisions admission nouveaux adhérents UniHA 2018-101 à 2018-111 (11 pages) Page 10

69_DS DEN_direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône

69-2018-05-18-007 - Arrêté composition CHSCTD 18052018 (2 pages) Page 22

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2018-04-17-004 - Décision de Madame La Directrice Générale sur la cession de 2 parcelles agricoles constructibles sises au Perréon (69460) - Hospices civils de Lyon (2 pages) Page 25

69-2018-04-17-003 - Décision de Madame La Directrice Générale sur la cession immobilière de logements en copropriété sis 26 et 26bis, rue Albéric Pont à Lyon 5ème - Hospices civils de Lyon (1 page) Page 28

69-2018-04-17-006 - Décision de Madame La Directrice Générale sur la constitution de 2 servitudes au profit d'ENEDIS Groupement Hospitalier Sud - Hospices civils de Lyon (3 pages) Page 30

69-2018-04-17-005 - Décision de Madame La Directrice Générale sur le bail de longue durée – masse 234 – 69, boulevard Stalingrad à Villeurbanne - Hospices civils de Lyon (2 pages) Page 34

69-2018-04-17-002 - Décision de Madame La Directrice Générale sur le déclassement de l'immeuble sis 45, quai Gailleton à Lyon 2ème - Hospices civils de Lyon (1 page) Page 37

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-05-23-001 - 2018052306 ARRETE GROUPAMA STADIUM POUR LES DEUX MATCHES DU TOP14 (3 pages) Page 39

69-2018-05-23-002 - Annexes à l'arrêté 2018052306 ARRETE GROUPAMA STADIUM POUR LES DEUX MATCHES DU TOP14 (7 pages) Page 43

69-2018-05-22-001 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire - 69238 (1 page) Page 51

69_Préf_Préfecture du Rhône_DPL

69-2018-05-24-003 - Arrêté portant délimitation du domaine public fluvial à Lyon (1 page) Page 53

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2018-05-28-001 - Décision de délégation de signature du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Villefranche sur Saône (8 pages) Page 55

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2018-05-16-002 - Arrêté portant désignation des membres composant la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux. (3 pages)

Page 64

63_ENFP_Ecole Nationale des Finances Publiques

69-2018-05-24-001

ENFIP-PPR-030-2018 DS Lyon - Modification de la
décision de délégation de signature du 2 novembre 2017
publiée dans le recueil spécial n°69-2017-105 le 7

*Modification de la décision de délégation de signature du 2 novembre 2017 publiée dans le recueil
spécial n°69-2017-105 le 7 novembre 2017*

Publication délégation de signatures de l'Ecole Nationale des Finances Publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
ÉCOLE NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
PÔLE DU PILOTAGE ET DES RESSOURCES
10, rue du Centre
93464 NOISY-LE-GRAND CEDEX

Noisy-le-Grand, le 24 mai 2018

**Modification de la décision de délégation de signature du 2 novembre 2017
publiée dans le recueil spécial n°69-2017-105 le 7 novembre 2017**

L'administrateur général des finances publiques, directeur de l'École nationale des finances publiques,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 4 août 2010 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « École nationale des finances publiques » ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Daniel CASABIANCA en qualité de directeur de l'École nationale des finances publiques ;
Vu la décision du 1er juin 2018 par laquelle l'administrateur général des finances publiques, directeur de l'École nationale des finances publiques, délègue sa signature notamment au sein du siège, sis à Noisy-Le-Grand (Seine-Saint-Denis) ,

Décide:

Article 1. – Délégation de signature organisant la continuité dans l'établissement de l'ENFiP situé à Lyon

La directrice de l'établissement de Lyon assure, sous mon autorité, la direction de l'établissement à la tête duquel elle a été nommée.

A ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de l'établissement, dans les limites mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 - Délégations nécessaires à l'exercice des fonctions au sein de l'établissement de Lyon



Délégation de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service est donnée aux personnes recensées dans les tableaux et aux conditions précisées ci-après.

2.1. Délégation de signature en matière de dépenses, de recettes et de marchés :

Sous réserve de l'article 1 organisant la continuité de service de la décision du 1^{er} juin 2018 visée ci-dessus, demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les contrats relevant de la programmation immobilière ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre.

Les décisions de marchés et de dépenses inférieures ou égales à 20 000€ HT sont décidées de façon autonome, dans le cadre du circuit interne retenu par l'établissement.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès des comptables payeurs assignataires.

Les porteurs de carte effectuent les achats dans le cadre du circuit interne de décision retenu dans l'établissement.

2.2. Délégation de signature en matière de gestion des personnels :

Délégation de signature est donnée pour signer les actes de gestion courante des personnels et des stagiaires ainsi que les états liquidatifs de rémunérations ou d'indemnités des intervenants, aux personnes désignées et dans les limites précisées pour chacune d'elles dans les tableaux ci-après.

Article 3. – La présente décision prend effet le 1^{er} juin 2018 Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du Rhône.

Le Directeur de l'ENFIP

Administrateur Général des Finances Publiques

Daniel CASABIANCA

Structure	Nom du délégataire	Grade du délégataire	Fonction du délégataire	Objet de la délégation
Établissement de Lyon	Sandrine ALIX	administratrice des finances publiques	directrice de l'établissement,	tous actes relatifs à la gestion administrative de l'établissement, des personnels et des stagiaires; décisions de dépenses de l'établissement d'un montant inférieur ou égal à 20 000€ HT ;
	Patricia DESAYE	inspectrice principale des finances publiques	adjoindte à la directrice de l'établissement	reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchements de Sandrine ALIX
	Dominique GONCE	inspectrice divisionnaire des finances publiques	responsable de la division administrative ; porteur de carte d'achat	reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement de Sandrine ALIX, validation des frais déplacement achats par carte
	Ghislaine LARDET	inspectrice divisionnaire des finances publiques	responsable de la division des scolarités	reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement de Sandrine ALIX
	Jean-Jacques BOILLOT	inspecteur divisionnaire des finances publiques	responsable de la division des scolarités	reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement de Sandrine ALIX
	Jean Paul LOPPIN	inspecteur principal des finances publiques	responsable de la division des scolarités	reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement de Sandrine ALIX
	Valérie TALPIN	inspectrice des finances publiques	chef du service en charge de la gestion RH ; porteur de carte d'achat	tous actes relatifs à la gestion des personnels et des stagiaires validation des frais de déplacements. achats par carte
	Anne-Claude MAREY	inspectrice des finances publiques	chef du service budget et logistique	reçoit les mêmes pouvoirs en matière de dépenses en cas d'absence ou d'empêchement de Sandrine ALIX, Patricia DESAYE, Dominique GONCE, Ghislaine LARDET, Jean-Jacques BOILLOT et Jean Paul LOPPIN. Gestionnaire du budget, approvisionneur-réceptionneur
	Anne VAILLANT	contrôleuse des finances publiques	- gestionnaire du budget - approvisionneur - réceptionneur	expression des besoins d'achat et constatation du service fait
Isabelle REY	contrôleuse principale des finances publiques	Gestionnaire à la division RH	validation des frais de déplacement	

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2018-05-24-002

2018-113 Décision délégué à la protection des données
20180524

Décision n° 2018 -113

Désignation d'un délégué à la protection des données

- Vu le règlement(UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,
- Vu la convention constitutive du GCS UniHA,

Article premier :

Mme Florence Burin est désignée Déléguée à la Protection des Données (DPO) du GCS UniHA.

Article deux :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône. Elle est également diffusée auprès de l'ensemble des personnels intéressés.

Fait à Lyon, le 24 mai 2018

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



Charles Guépratte
Par délégation Bruno Carrière
Directeur Général

Diffusion :

- Publication
- ARS Auvergne Rhône-Alpes

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2018-05-21-001

Décisions admission nouveaux adhérents UniHA 2018-101 à 2018-111

Admission nouveaux adhérents bénéficiaires au GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2018 - 103

Admission du CH des Escartons de Briançon à la qualité d'adhérent bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2017, notamment son article VI paragraphe 1, relatif à l'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du CH des Escartons de Briançon par courrier en date du 4 avril 2018,

Article premier :

Le CH des Escartons de Briançon est admis à la qualité d'adhérent bénéficiaire à compter du 12 avril 2018.

A compter de cette date, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi et règlements.

Le CH des Escartons de Briançon reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité d'adhérent bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 12 avril 2018



Charles Guépratte

Le Président

Décision n° 2018 - 101

Admission du GHT Béarn et Soule en tant qu'adhérent bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2017, notamment son article VI paragraphe 1, relatif à l'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du CH de Pau, établissement support du GHT Béarn et Soule, pour ses besoins propres et ceux des établissements partie dudit GHT par courrier en date du 4 avril 2018,

Article premier :

Le GHT Béarn et Soule représenté par l'établissement support le CH de Pau est admis à la qualité d'adhérent bénéficiaire à compter du 6 avril 2018.

A compter de cette date, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit au recours à la centrale d'achat UniHA dans les conditions prévues par la loi et règlements. Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité d'adhérent bénéficiaire.

Peuvent aussi bénéficier des marchés UniHA et adhérer aux groupements de commandes les établissements dont la liste est :

GHT Béarn et Soule :

Etablissement support : CH de Pau

Etablissements partie :

- CH des Pyrénées
- CH d'Orthez
- CH d'Oloron
- L'Hôpital de proximité de Mauléon
- Le Centre Gérontologique Pontacq-Nay-Jurançon

Le CH de Pau établissement support du GHT reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 6 avril 2018



Charles Guépratte

Le Président

Décision n° 2018 - 102

Admission du CH de Châteauroux à la qualité d'adhérent bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2017, notamment son article VI paragraphe 1, relatif à l'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du CH de Châteauroux par courrier en date du 3 avril 2018,

Article premier :

Le CH de Châteauroux est admis à la qualité d'adhérent bénéficiaire à compter du 9 avril 2018.

A compter de cette date, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi et règlements.

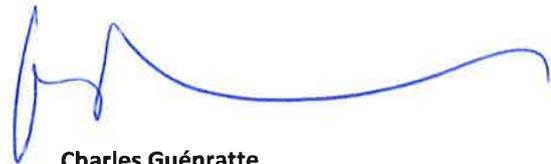
Le CH de Châteauroux reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité d'adhérent bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 9 avril 2018



Charles Guépratte

Le Président

Décision n° 2018 - 106

Admission du CH de Bourg en Bresse à la qualité d'adhérent bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2017, notamment son article VI paragraphe 1, relatif à l'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du CH de Bourg en Bresse par courrier en date du 10 avril 2018,

Article premier :

Le CH de Bourg en Bresse est admis à la qualité d'adhérent bénéficiaire à compter du 19 avril 2018.

A compter de cette date, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi et règlements.

Le CH de Bourg en Bresse reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité d'adhérent bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 19 avril 2018



Charles Guépratte

Le Président

Décision n° 2018 - 104

Admission de l'Institut Mutualiste de Montsouris à la qualité d'adhérent bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2017, notamment son article VI paragraphe 1, relatif à l'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire de l'Institut Mutualiste de Montsouris par courrier en date du 12 avril 2018,

Article premier :

L'Institut Mutualiste de Montsouris est admis à la qualité d'adhérent bénéficiaire à compter du 13 avril 2018.

A compter de cette date, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi et règlements.

L'Institut Mutualiste de Montsouris reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité d'adhérent bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 13 avril 2018



Charles Guépratte

Le Président

Décision n° 2018 - 105

Admission du CH de Vierzon à la qualité d'adhérent bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2017, notamment son article VI paragraphe 1, relatif à l'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du CH de Vierzon par courrier en date du 13 avril 2018,

Article premier :

Le CH de Vierzon est admis à la qualité d'adhérent bénéficiaire à compter du 13 avril 2018.

A compter de cette date, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi et règlements.

Le CH de Vierzon reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité d'adhérent bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 13 avril 2018



Charles Guépratte

Le Président

Décision n° 2018 - 109

**Admission du GHI Le Raincy Montfermeil
Admission du CHI Robert Ballanger d'Aulnay
Admission du CHI André Grégoire de Montreuil
à la qualité d'adhérents bénéficiaires du GCS UniHA**

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2017, notamment son article VI paragraphe 1, relatif à l'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission à la qualité d'adhérents bénéficiaires du GHI Le Raincy Montfermeil, du CHI Robert Ballanger d'Aulnay et du CHI André Grégoire de Montreuil, par courrier en date du 20 avril 2018,

Article premier :

Le GHI Le Raincy Montfermeil, le CHI Robert Ballanger d'Aulnay et le CHI André Grégoire de Montreuil sont admis à la qualité d'adhérents bénéficiaires à compter du 25 avril 2018.

A compter de cette date, ils peuvent bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi et règlements.

Le GHI Le Raincy Montfermeil, le CHI Robert Ballanger d'Aulnay et le CHI André Grégoire de Montreuil reconnaissent avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Ils souscrivent à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de leur qualité d'adhérents bénéficiaires.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 25 avril 2018



Charles Guépratte

Le Président

Décision n° 2018 - 107

Admission de l'Hôpital Saint-Joseph de Marseille à la qualité d'adhérent bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2017, notamment son article VI paragraphe 1, relatif à l'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire de l'Hôpital Saint-Joseph de Marseille par courrier en date du 19 avril 2018,

Article premier :

L'Hôpital Saint-Joseph de Marseille est admis à la qualité d'adhérent bénéficiaire à compter du 19 avril 2018.

A compter de cette date, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi et règlements.

L'Hôpital Saint-Joseph de Marseille reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité d'adhérent bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 19 avril 2018



Charles Guépratte

Le Président

Décision n° 2018 - 108

Admission du Centre Henri Becquerel (CLCC) à la qualité d'adhérent bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2017, notamment son article VI paragraphe 1, relatif à l'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du Centre Henri Becquerel par courrier en date du 16 avril 2018,

Article premier :

Le Centre Henri Becquerel est admis à la qualité d'adhérent bénéficiaire à compter du 20 avril 2018.

A compter de cette date, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi et règlements.

Le Centre Henri Becquerel reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité d'adhérent bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 20 avril 2018



Charles Guépratte

Le Président

Décision n° 2018 - 111

Admission du GCS IRECAL (Institut Régional du Cancer d'Alsace) à la qualité d'adhérent bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2017, notamment son article VI paragraphe 1, relatif à l'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du GCS IRECAL par courrier en date du 27 février 2018,

Article premier :

Le GCS IRECAL est admis à la qualité d'adhérent bénéficiaire à compter du 11 mai 2018.

A compter de cette date, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi et règlements.

Le GCS IRECAL reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité d'adhérent bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 11 mai 2018



Charles Guépratte

Décision n° 2018 - 110

Admission du CH d'Autun à la qualité d'adhérent bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2017, notamment son article VI paragraphe 1, relatif à l'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du CH d'Autun par courrier en date du 18 avril 2018,

Article premier :

Le CH d'Autun est admis à la qualité d'adhérent bénéficiaire à compter du 27 avril 2018.

A compter de cette date, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi et règlements.

Le CH d'Autun reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité d'adhérent bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 27 avril 2018



Charles Guépratte

69_DSDEN_direction des services départementaux de
l'Education nationale du Rhône

69-2018-05-18-007

Arrêté composition CHSCTD 18052018

composition du CHSCT du Rhône



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Rhône
éducation
nationale

**Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
du Rhône**

Secrétariat Général
JM / SG

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la prévention médicale dans la Fonction Publique ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté rectoral n°2014-553 du 5 décembre 2014 fixant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental du Rhône et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

VU les propositions des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental du Rhône.

Arrêté

ARTICLE 1 : L'arrêté du 12 mai 2017 est annulé.

ARTICLE 2 : Le mandat des membres s'arrête au 27 janvier 2019.

ARTICLE 3 : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institué auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône est constitué comme suit :

A) Représentants de l'Administration :

- le directeur académique des services de l'éducation nationale, président

- la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale

B) Représentants des personnels :

a) Membres titulaires

- Mme Françoise MOULINIER (FSU), école maternelle Jules Guesde – Villeurbanne
- Mme Manon PILLOY (FSU), école élémentaire Claudius Berthelier – Lyon 7^e
- Mme Véronique BRUN (FSU), collège Lucie Aubrac – Givors
- M. John ROUX (FSU), lycée Jean-Paul Sartre – Bron
- M. Philippe CARON (UNSA), école maternelle du Mont Blanc – Rillieux-la-Pape
- M. Eric VERNASSIERE (SGEN-CFDT), lycée La Martinière Monplaisir – Lyon 8^e
- M. Sylvain DEPAIX (FO), école élémentaire Voltaire – Tarare

b) Membres suppléants

- Mme Carole GOBLED (FSU), école primaire Charles Perrault – Vénissieux
- M. Eric STODEZIK (FSU), lycée François Rabelais – Dardilly
- Mme Béatrice CHANINEL (FSU), collège Raoul Dufy – Lyon 3^e
- Mme Nathalie VALENCE (FSU), lycée Louis Aragon – Givors
- Mme Sylvie CARON-WERQUIN (UNSA), école élémentaire du Mont Blanc – Rillieux-la-Pape
- Mme Virginie JAUNEAU (SGEN-CFDT), école maternelle Antoine Charial – Lyon 3^e
- M. Fabrice PINATEL (FO), collège Jean Rostand – Craponne

ARTICLE 4 : Le médecin de prévention, le conseiller de prévention départemental, l'inspecteur santé et sécurité au travail ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif, assistent aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental.

ARTICLE 5 : Le président peut se faire assister, en qualité de personne qualifiée, de tout membre de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressé par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

ARTICLE 6 : En cas d'absence du directeur académique, la présidence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental est assurée par son représentant.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté de composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental entre en vigueur à compter du **18 mai 2018**.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 mai 2018

Guy CHARLOT

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2018-04-17-004

Décision de Madame La Directrice Générale sur la cession
de 2 parcelles agricoles constructibles sises au Perréon
(69460) - Hospices civils de Lyon

Direction des affaires domaniales

DÉCISION N° 18/06 DU 06/04/2018

OBJET : Décision de Madame La Directrice Générale sur la cession de 2 parcelles agricoles constructibles sises au Perréon (69460)

Considérant que les Hospices Civils de Lyon sont propriétaires d'une propriété rurale située sur la commune du Perréon (département du Rhône) composée de 7 hectares de vignes et d'un corps de ferme, le tout loué sous le régime du bail à colonat partiaire (métayage) ;

Considérant que parmi ce domaine viticole 2 parcelles de vignes cadastrées AB 442 et AB 444 d'une superficie totale de 3 370 m² situées à côté du corps de ferme, en plein cœur du village et qui jouxtent les bâtiments de la Mairie du Perréon, sont actuellement, selon la carte communale, classées en zone constructible ;

Considérant que le vigneronage, d'un rapport locatif faible, fait partie des actifs immobiliers dont les Hospices Civils de Lyon n'ont pas vocation à conserver la propriété ;

Considérant que la commune du Perréon a exprimé auprès des Hospices Civils de Lyon le souhait de se porter acquéreur de ces 2 parcelles pour un projet d'intérêt collectif ;

Considérant qu'un accord avec le métayer a été trouvé, d'une part sur la division foncière à mettre en œuvre afin de lui garantir un accès pérenne à son habitation et un espace privatif autour du bâti et d'autre part sur un montant d'éviction pour la vigne actuellement exploitée sur les deux parcelles concernées ;

Considérant que France Domaine a émis un avis de valeur pour un montant de 235 900 € ;

Considérant que la commune du Perréon par délibération du Conseil Municipal du 9 janvier 2018 a donné son accord sur le projet de division parcellaire et l'acquisition des 2 parcelles constructibles au prix de 235 900 € (soit 226 789 € indemnité d'éviction déduite) et s'engage à :

- établir une servitude de passage d'un minimum de 5 mètres de large au profit de la parcelle AB 68 (emplacement non figé aujourd'hui) ;
- verser une indemnité d'éviction de 9 111 € au métayer conformément à l'expertise réalisée par le cabinet CIMEX ;
- faire son affaire de toutes les autorisations et déclarations nécessaires relatives à l'arrachage de la vigne et plus généralement au fait que le tènement change de destination ;

Considérant qu'un protocole d'accord tripartite (HCL / Commune / Métayer) sera signé préalablement à la vente afin de transférer à la commune la responsabilité du paiement de l'indemnité d'éviction au métayer ;

Considérant, notamment au vu de son rendement locatif, de sa situation, que ce bien ne constitue un enjeu ni en termes de réserve foncière ni en termes de valorisation financière ;

Considérant qu'il y a lieu de saisir cette opportunité et de céder ce bien à la commune du Perréon pour un montant de 226 789 € ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.



Après concertation et approbation du Directoire dans sa séance du 26 mars 2018 ;

Après AVIS FAVORABLE du Conseil de Surveillance dans sa séance du 6 avril 2018 ;

LA DIRECTRICE GENERALE conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant de la vente de gré à gré de ces parcelles à la commune du Perréon, ou toute personne morale qui pourrait s'y substituer, par acte notarié, les frais d'actes restant à la charge du ou des acquéreurs.

Expédition certifiée conforme pour l'Agence Régionale de Santé

Lyon, le 17 avril 2018

La Directrice Générale des Hospices Civils de Lyon

Catherine GEINDRE

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2018-04-17-003

Décision de Madame La Directrice Générale sur la cession immobilière de logements en copropriété sis 26 et 26bis, rue Albéric Pont à Lyon 5ème - Hospices civils de Lyon

Direction des affaires domaniales

DÉCISION n° 18/04 du 06/04/2018

OBJET : Décision de Madame La Directrice Générale sur la cession immobilière de logements en copropriété sis 26 et 26bis, rue Albéric Pont à Lyon 5^{ème}.

Considérant que les Hospices Civils de Lyon sont propriétaires de trois logements en copropriété situés 26 et 26bis, rue Albéric Pont à LYON 5^{ème} ;

Considérant qu'un logement de Type 2 situé au 3^{ème} étage du 26 bis d'une superficie de 48 m² (lot de copropriété n°9), accompagné d'une cave n° 11 (lot de copropriété n°21) et d'un stationnement n° 23 (lot de copropriété n°81), est libre de toute occupation ;

Considérant par ailleurs que 2 autres logements actuellement occupés - un logement de Type 1 situé au 3^{ème} étage du 26 d'une superficie de 48 m² (lot de copropriété n°32), accompagné d'un stationnement n° 22 (lot de copropriété n° 80) et d'une cave n°22 (lot de copropriété n°44) ainsi qu'un logement de Type 2 situé au 2^{ème} étage du 26 bis d'une superficie de 48 m² (lot de copropriété n° 6), accompagné d'un stationnement n° 24 (lot de copropriété n° 82) et d'une cave n°7 (lot de copropriété n° 17) - n'ont pas vocation à être conservés une fois libérés ;

Considérant les travaux lourds que nécessite la rénovation des logements pour être reloués et les objectifs d'excédent global à réaliser par la D.N.A. dans le cadre de sa participation au contrat de retour à l'équilibre financier ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation et approbation du Directoire dans sa séance du 26 mars 2018 ;

Après AVIS FAVORABLE du Conseil de Surveillance dans sa séance du 6 avril 2018 ;

LA DIRECTRICE GENERALE conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant la cession de ces lots de copropriétés situés 26 et 26bis, rue Albéric Pont à Lyon 5^{ème}, par la procédure de vente aux enchères ou toute autre forme de vente qu'il appartiendra de retenir et la signature des actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais d'actes notariés restant à la charge du ou des preneurs.

Expédition certifiée conforme pour l'Agence Régionale de Santé

Lyon, le 17 avril 2018

La Directrice Générale des Hospices Civils de Lyon
Catherine GEINDRE

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2018-04-17-006

Décision de Madame La Directrice Générale sur la
constitution de 2 servitudes au profit d'ENEDIS
Groupement Hospitalier Sud - Hospices civils de Lyon

Direction des affaires domaniales

DÉCISION N° 18/08 DU 06/04/2018

OBJET : Décision de Madame La Directrice Générale sur la constitution de 2 servitudes au profit d'ENEDIS Groupement Hospitalier Sud

Considérant que le projet d'arrivée du métro à l'entrée du Centre Hospitalier Lyon Sud et celui de l'aménagement d'un nouveau quartier au cœur du vallon des hôpitaux à Saint Genis Laval nécessitent le réaménagement des voiries existantes situées à proximité du Centre Hospitalier Lyon Sud ;

Considérant que les installations d'alimentation électrique propriété d'ENEDIS en bordure des voiries réaménagées doivent être déplacées ;

Considérant le projet d'ENEDIS (ex ERDF) d'implanter ces installations d'alimentation électrique sur la propriété HCL en bordure de voirie ;

Considérant la demande d'ENEDIS de bénéficier de servitudes pour l'installation de câbles aériens et de câbles souterrains en bordure de la parcelle AY 3 comme indiqué sur les plans joints ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation et approbation du Directoire dans sa séance du 26 mars 2018 ;

Après **AVIS FAVORABLE** du Conseil de Surveillance dans sa séance du 6 avril 2018 ;

LA DIRECTRICE GENERALE conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant la constitution de 2 servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle section AY 3 à Saint Genis Laval pour l'installation de câbles aériens et de câbles souterrains pour une durée de 15 ans, les frais notariés restant à la charge d'ENEDIS.

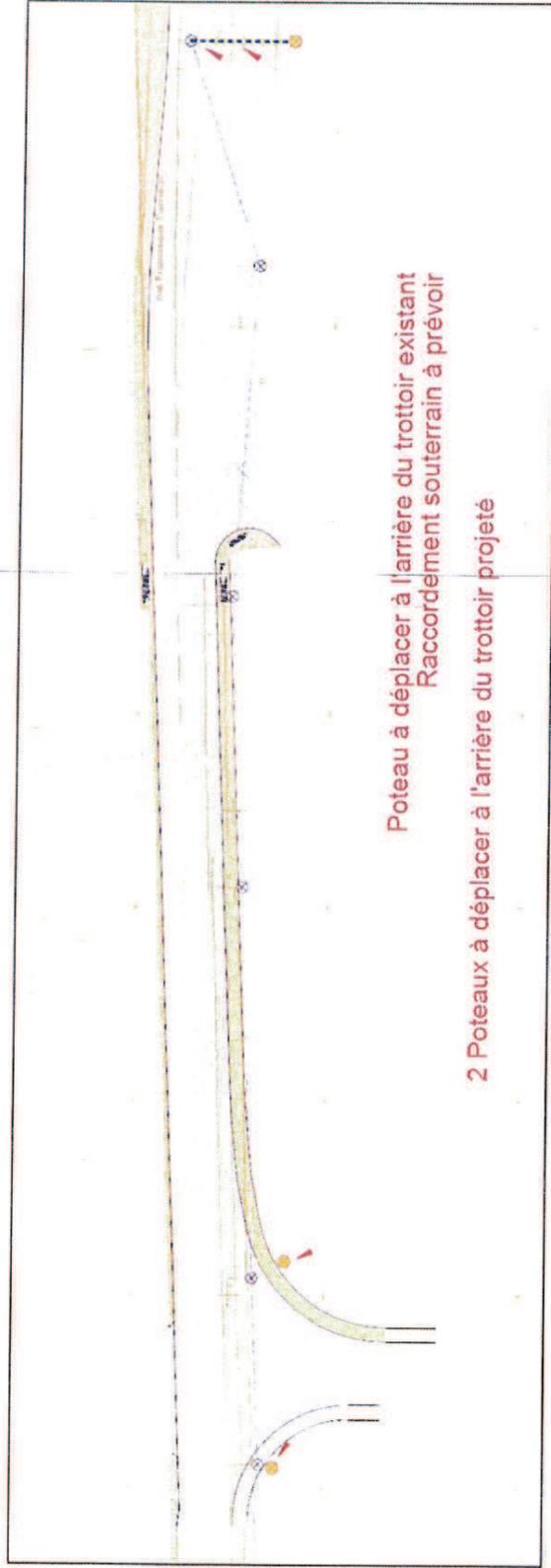
Expédition certifiée conforme pour l'Agence Régionale de Santé

Lyon, le 17 avril 2018

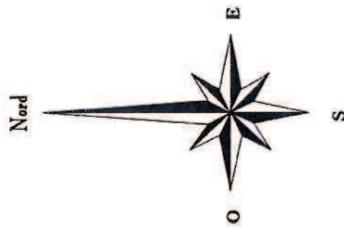
La Directrice Générale des Hospices Civils de Lyon
Catherine GEINDRE

CONVENTION SERPOLLET SUR DÉPLACEMENT DES POTEAUX RUE DARCIEX

La géométrie du carrefour voie nouvelle / rue Darcieux nécessite le déplacement de deux poteaux ENEDIS. Ce déplacement d'ouvrage doit se faire par la signature d'une convention entre ENEDIS et les HCL.



PLAN CADASTRAL



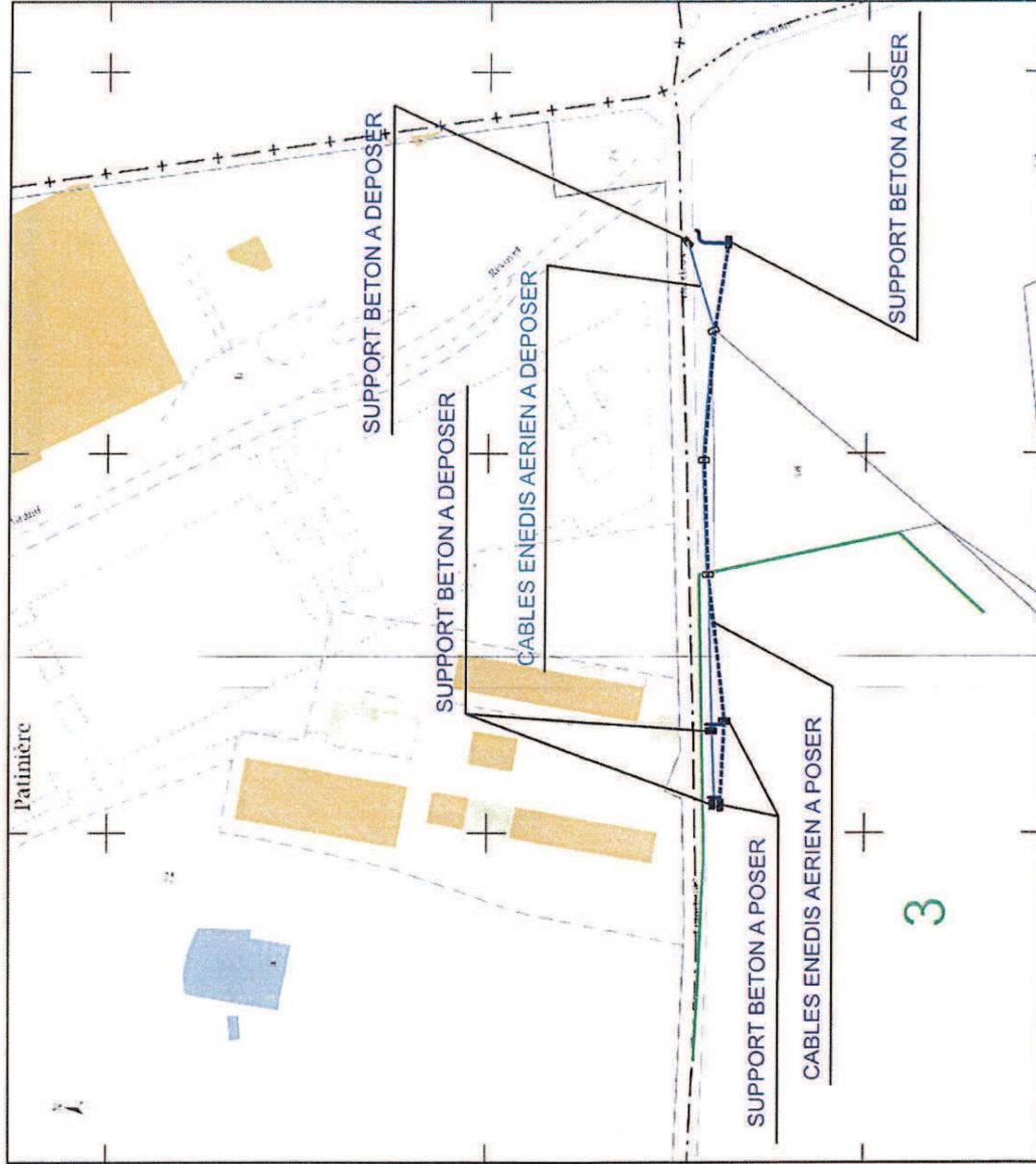
LEGENDE :

-  Compteur ~ Disjoncteur
-  Coffret ENEDIS
-  Cable ENEDIS
-  Limite Cadastre

Parcelle Concernée : 3

Commune: Saint-Genis-Laval

Section: AY



Date:
Signature du propriétaire:

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2018-04-17-005

Décision de Madame La Directrice Générale sur le bail de
longue durée – masse 234 – 69, boulevard Stalingrad à
Villeurbanne - Hospices civils de Lyon

Direction des affaires domaniales

DÉCISION N° 18/07 DU 06/04/2018

OBJET : Décision de Madame La Directrice Générale sur le bail de longue durée – masse 234 – 69, boulevard Stalingrad à Villeurbanne

Considérant que les Hospices Civils de Lyon sont propriétaires de deux parcelles de terrain situées 69 boulevard Stalingrad et 2 boulevard du 11 novembre 1918 à Villeurbanne, d'une superficie totale de 4 532 m² ;

Considérant que ces parcelles sont louées à la SCI Future Way, propriétaire du bâti édifié sur la parcelle, aux termes de deux baux de 99 ans ayant pris effet le 1^{er} janvier 1986, en contrepartie d'un loyer annuel de 66 187 € ;

Considérant que la SCI Future Way souhaite développer, sur un tènement regroupant les deux parcelles, un projet immobilier d'une surface de plancher de 23 544 m² ;

Considérant que, pour permettre l'émergence de ce projet immobilier, il convient de procéder à la résiliation des baux en cours et de proposer la conclusion d'un nouveau bail, accepté par la SCI Future Way, aux caractéristiques suivantes :

- bail à construction comportant l'obligation de construire un immeuble à usage de bureaux d'une surface de plancher de 23 544 m² conformément au permis de construire n° PC 069 266 16 00073 délivré en date du 26/04/2017,
- prise d'effet à la signature du bail (au plus tard le 30 septembre 2018),
- durée de 72 ans à compter de la première des deux dates suivantes :
 - o la date de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux
 - o le 1^{er} octobre 2020
- loyer annuel de 220 539 € outre impôts et taxes diverses exigible à compter de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), application d'un loyer provisoire à compter de la signature du bail jusqu'à la DAACT, et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2020, correspondant à 70% du loyer définitif tel qu'indiqué ci-avant,
- droit d'entrée forfaitaire de 586 500 € payable au jour de la signature du bail,
- révision triennale du loyer indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction,
- possibilité de réévaluer le loyer en cours de bail dans l'hypothèse d'une démolition-reconstruction ou dans celle de la création de surface supplémentaire,

Considérant que le renouvellement du bail est réalisé aux frais exclusifs du preneur ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation et approbation du Directoire dans sa séance du 26 mars 2018 ;

Après **AVIS FAVORABLE** du Conseil de Surveillance dans sa séance du 6 avril 2018 ;



LA DIRECTRICE GENERALE conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant la résiliation des baux en cours et la signature d'un nouveau bail de longue durée aux conditions ci-dessus et la signature des actes qui en seront la suite ou la conséquence pardevant notaire, les frais notariés restant à la charge du ou des preneurs.

Expédition certifiée conforme pour l'Agence Régionale de Santé

Lyon, le 17 avril 2018

La Directrice Générale des Hospices Civils de Lyon
Catherine GEINDRE

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2018-04-17-002

Décision de Madame La Directrice Générale sur le
déclassement de l'immeuble sis 45, quai Gailleton à Lyon
2ème - Hospices civils de Lyon

Direction des affaires domaniales

DÉCISION N°18/05 DU 06/04/2018

OBJET : Décision de Madame La Directrice Générale sur le déclassement de l'immeuble sis 45, quai Gailleton à Lyon 2^{ème}.

Considérant qu'en date du 14 décembre 2017, l'avis du conseil de surveillance a été sollicité pour la cession de l'immeuble situé 45, quai Gailleton à LYON 2^{ème} ;

Considérant que cet immeuble est élevé sur 5 étages sur rez-de-chaussée et comprend 10 logements (5 libres de toute occupation et 5 occupés) et 2 locaux d'activité occupés ;

Considérant que cet immeuble est occupé en partie par des logements de fonction en cours de libération, et qu'il y a donc lieu pour les Hospices Civils de Lyon de prononcer par anticipation le déclassement du domaine public de cet immeuble, conformément à l'article L. 2141-2 du CGPPP ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation et approbation du Directoire dans sa séance du 26 mars 2018 ;

Après **AVIS FAVORABLE** du Conseil de Surveillance dans sa séance du 6 avril 2018 ;

LA DIRECTRICE GENERALE conclut le dossier présenté ci-dessus en prononçant le déclassement du domaine public par anticipation de cet immeuble, sis 45, quai Gailleton à Lyon 2^{ème}.

Expédition certifiée conforme pour l'Agence Régionale de Santé

Lyon, le 17 avril 2018

La Directrice Générale des Hospices Civils de Lyon

Catherine GEINDRE

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-05-23-001

**2018052306 ARRETE GROUPAMA STADIUM POUR
LES DEUX MATCHES DU TOP14**

*Arrêté réglementant la mise en oeuvre du dispositif d'orientation et de circulation aux abords du
Groupama Stadium à Décines-Charnieu pour les deux demi-finales du TOP 14*



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Le Préfet
délégué pour la défense
et la sécurité

Arrêté N° PDDS2018052306

**réglementant la mise en œuvre du dispositif d'orientation et de circulation
aux abords du Groupama Stadium à Décines-Charpieu
pour les demies finales du TOP 14 (rugby)
organisées par la ligue nationale de rugby
le 25 mai 2018 à 21h00 et le 26 mai 2018 à 16h45**

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE,

- VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L613-1 et suivants et R613-10 à D613-23 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2215-1 - L3642-4 et L3642-5 ;
- VU le Code de la route ;
- VU la loi MAPAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 créant la Métropole de Lyon ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Etienne STOSKOPF en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF_DIA_BCI_2017_04_17_04 du 12 avril 2017 portant délégation de signature à M. Etienne STOSKOPF, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- Considérant que, sans préjudice de toute autre mesure de police qui peut être prise par le préfet ou les maires des communes concernées, le dispositif d'orientation et de circulation présenté ci-dessous et dénommé "dispositif d'orientation" a pour objet de préserver la tranquillité des riverains du Groupama Stadium, construit sur la commune de Décines-Charpieu et qui impacte, dans son fonctionnement, les communes de Meyzieu et Chassieu toutes proches ;
 - Considérant qu'il convient dans ce cadre, d'informer et d'orienter les flux de véhicules de telle sorte que les usagers se rendent et disposent des parkings prévus à cet effet sans porter atteinte à la libre circulation des riverains du stade lors des demies finales du TOP 14 (rugby) organisées par la ligue nationale de rugby le 25 mai 2018 à 21h00 et le 26 mai 2018 à 16h45 ;
 - Considérant par ailleurs que les flux de véhicules vont devoir être canalisés pour permettre une bonne circulation aux abords immédiats du Groupama Stadium de norias de bus-navettes et de rames du tram T.3 afin d'assurer une arrivée sécurisée et rapide du public par ces divers moyens de transport ;

- Considérant qu'il convient que le dispositif d'orientation aux abords du Groupama Stadium soit mis en place lors des demies finales du TOP 14 (rugby) les 25 et 26 mai 2018 sur les communes de Décines-Charpieu, Meyzieu et Chassieu en raison de son emplacement géographique et de son impact sur les voies de communication proches de l'enceinte sportive : axes routiers métropolitains, rocade Est, voie propre pour les bus-navettes, voies de tram ;

Arrête :

Article 1er : Les 25 et 26 mai 2018, lors des demies finales du TOP 14 (rugby), le dispositif d'orientation des abords du Groupama Stadium à Décines-Charpieu est composé :

➤ **de points fixes** matérialisés par la pose de barrières en travers de la chaussée et destinés à informer et orienter sur les voies dont la circulation est limitée par arrêtés municipaux sur l'enceinte sportive du Groupama Stadium. Un ou plusieurs agents d'orientation peuvent tenir ces points fixes.

Sont autorisés à franchir ces points : les véhicules de secours, les véhicules de transport en commun public, les véhicules de ramassage des ordures ménagères ainsi que les deux roues et les piétons, à l'exception de la voie nouvelle de l'accès sud, dite "promenade du Biezin" depuis Eurexpo à Chassieu et la voie de bus depuis le parking des Panettes à Meyzieu qui sont exclusivement dédiées aux bus-navettes de Kéolis.

➤ **de points filtrants** matérialisés par la pose de barrières en travers de la chaussée. Ces points sont tenus par des agents d'orientation dont les missions sont identiques à celles des agents tenant les points fixes. Les agents d'orientation faciliteront le franchissement de ces points filtrants aux véhicules dûment autorisés, riverains, véhicules de transport en commun public, véhicules de ramassage des ordures ménagères ainsi que les deux roues et les piétons. Un ou plusieurs agents d'orientation peuvent être positionnés sur ces points filtrants.

La liste des points et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif tant sur la commune de Meyzieu que sur celles de Décines-Charpieu et de Chassieu sont décrites dans les annexes UN, UN BIS, DEUX et TROIS jointes au présent arrêté.

La pose et le retrait des barrières sur chacun des points fixes ou filtrants sont assurés sous la responsabilité des communes de Décines-Charpieu, Meyzieu et de la Métropole.

Les maires des communes de Décines-Charpieu, Meyzieu et Chassieu s'assurent de l'affichage, en mairie et sur chacun des points concernés, des arrêtés municipaux réglementant la circulation.

Article 2 : Les 25 et 26 mai 2018, lors des demies finales du TOP 14 (rugby), les agents d'orientation mis à disposition, sur les points fixes ou filtrants, sur les communes de Décines-Charpieu, de Meyzieu et de Chassieu ont pour fonction de renseigner les personnes se rendant au Groupama Stadium sur le dispositif d'accessibilité ou de stationnement et d'assurer le libre passage des riverains et des personnes dûment autorisés à circuler dans les rues concernées munis de badges délivrés par les maires de Décines-Charpieu, Meyzieu et Chassieu.

Ces agents seront placés sous l'autorité opérationnelle du directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, responsable du dispositif de sécurité aux abords du Groupama Stadium, si les circonstances l'exigent.

Ils ne peuvent en aucun cas exercer des missions de contrôle.

Article 3 :

Pour la commune de MEYZIEU : 34 agents d'orientation seront répartis sur 26 points filtrants et 1 point fixe (**annexe I**). Les agents d'orientation seront présents sur les points filtrants 4 h avant le début des matches et resteront 30 mn après le début du match.

Pour le point fixe, les 2 agents d'orientation, n'autorisant la circulation qu'aux véhicules ayant une accréditation et assurant une mission de service public, seront présents 4 h avant les matches et resteront pendant au maximum 12 h.

Pour la commune de DECINES CHARPIEU : Avant les deux demies finales du TOP 14 (rugby), un arrêté modifiant les conditions de circulation et de stationnement sera signé conjointement par le Président de la Métropole ou son représentant et le Maire de Décines-Charpieu et fixera la durée du filtrage des points suivants, tenus par la police nationale et éventuellement par des agents d'orientation :

- rue Violette Maurice angle Jean Jaurès
- rue Simone Veil angle rue Sully
- rue Marceau angle avenue de France
- rue Simone Veil angle échangeur n°7.

Les autres points fixes et filtrants figurent en **annexe II**.

A la demande de la Métropole : annexe III

Les 11 points fixes seront tenus par des agents d'orientation 4 h avant le début des 2 matches et 4 h après la fin des 2 matches.

Article 4 : Le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, le Président de la métropole, les maires des communes de Décines-Charpieu, Meyzieu et Chassieu sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de la mise en œuvre de cet arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 23 mai 2018

Pour le Préfet du Rhône
et par délégation,
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité

Étienne STOSKOPF

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-05-23-002

**Annexes à l'arrêté 2018052306 ARRETE GROUPAMA
STADIUM POUR LES DEUX MATCHES DU TOP14**

Demi-finales du TOP 14



Christophe QUINIOU
Maire de Meyzieu
Conseiller de la Métropole de Lyon

Direction générale des services
CLSPD
Contact : Sandie ROUX
Tel : 04.72.45.16.21
Fax : 04.72.45.18.71

M. STOSKOPF
Préfet délégué pour la défense et la
sécurité
PREFECTURE DU RHONE
106 rue Pierre Corneille
69419 LYON CEDEX 03

N/Réf : CQ/SR/CM

Meyzieu, le 18 mai 2018

Autorisation exceptionnelle d'exercice sur les voies publiques et privées ouvertes au public

Monsieur le Préfet,

Je viens par la présente solliciter, à titre exceptionnel, une autorisation pour que dans le cadre de la demi-finale du TOP 14 (rugby) organisée le 25/05 à 21h, des agents d'orientation puissent à Meyzieu sur les voies publiques et privées ouvertes au public :

- filtrer la circulation (usage de macarons pour les riverains et accès pour les services publics) :

Adresses des points filtrants	Nombre d'agents d'orientation
rue Elisée Gounon	1
rue Edison	1
rue des Marguerites	1
rue des Magnolias	1
rue Marcel Proust	1
Rue Jules Renard	1
rue des Glaïeuls	1
impasse des Iris	1
rue Jean-Jacques Rousseau	1
rue Jean Moulin	1
rue Pierre Brossolette	1
rue Stendhal et parking adjacent	1
rue Simone Signoret	1
rue du Bocage	2

Hôtel de ville - Place de l'Europe - CS 30401 - 69883 MEYZIEU CEDEX - Tél. 04 72 45 16 16 - Fax 04 78 31 08 24
www.meyzieu.fr - contact@meyzieu.fr

Bureaux ouverts - lundi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h - mardi à vendredi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à monsieur le maire

rue Auguste Renoir	1
Chemin de la Combe aux Loups	1
rue Bernard Buffet	1
rue Paul Gauguin	2
rue Paul Saugey	1
rue Georges Clémenceau	2
rue Chantalouette	2
rue Chassignol	1
Rue Fromentaux	1
rue Henri Matisse	1
rue Pablo Picasso	3
rue de la Résistance	1
Total	32

- interdire la circulation :

Adresses des points fixes	Nombre d'agents d'orientation
rue du Rambion dans le sens Meyzieu/Décines au carrefour avec le boulevard Pierre Mendès France	2
Total	2

Concernant le point fixe, ne seront autorisés à circuler que les véhicules ayant une accréditation par l'organisateur de l'évènement et assurant une mission de service public.

En conclusion, sur la ville de Meyzieu et dans le cadre de cet évènement, 34 agents d'orientation seront répartis sur 26 points filtrants et 1 point fixe.

Les agents commenceront leur travail 4h avant le démarrage du match et termineront leur travail 30 minutes après le début du match.

La seule exception concerne le point fixe pour lequel le temps de présence des agents d'orientation pourra commencer 4 h avant l'évènement et durer pendant au maximum 12h.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Préfet, mes salutations les meilleures.

Le maire,


Christophe QUINLOU

Ville de Meyzieu



Christophe QUINIOU
Maire de Meyzieu
Conseiller de la Métropole de Lyon

Direction générale des services
CLSPD
Contact : Sandie ROUX
Tel : 04.72.45.16.21
Fax : 04.72.45.18.71

M. STOSKOPF
Préfet délégué pour la défense et la
sécurité
PREFECTURE DU RHONE
106 rue Pierre Corneille
69419 LYON CEDEX 03

N/Réf : CQ/SR/CM

Meyzieu, le 18 mai 2018

Autorisation exceptionnelle d'exercice sur les voies publiques et privées ouvertes au public

Monsieur le Préfet,

Je viens par la présente solliciter, à titre exceptionnel, une autorisation pour que dans le cadre de la demi-finale du TOP 14 (rugby) organisée le 26/05 à 16h45, des agents d'orientation puissent à Meyzieu sur les voies publiques et privées ouvertes au public :

- filtrer la circulation (usage de macarons pour les riverains et accès pour les services publics) :

Adresses des points filtrants	Nombre d'agents d'orientation
rue Elisée Gounon	1
rue Edison	1
rue des Marguerites	1
rue des Magnolias	1
rue Marcel Proust	1
Rue Jules Renard	1
rue des Glaïeuls	1
impasse des Iris	1
rue Jean-Jacques Rousseau	1
rue Jean Moulin	1
rue Pierre Brossolette	1
rue Stendhal et parking adjacent	1
rue Simone Signoret	1
rue du Bocage	2

Hôtel de ville - Place de l'Europe - CS 30401 - 69883 MEYZIEU CEDEX - Tél. 04 72 45 16 16 - Fax 04 78 31 08 24
www.meyzieu.fr - contact@meyzieu.fr

Bureaux ouverts - lundi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h - mardi à vendredi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à monsieur le maire

rue Auguste Renoir	1
Chemin de la Combe aux Loups	1
rue Bernard Buffet	1
rue Paul Gauguin	2
rue Paul Saugey	1
rue Georges Clémenceau	2
rue Chantalouette	2
rue Chassignol	1
Rue Fromentaux	1
rue Henri Matisse	1
rue Pablo Picasso	3
rue de la Résistance	1
Total	32

- interdire la circulation :

Adresses des points fixes	Nombre d'agents d'orientation
rue du Rambion dans le sens Meyzieu/ Décines après le carrefour avec le boulevard Pierre Mendès France	2
Total	2

Concernant le point fixe, ne seront autorisés à circuler que les véhicules ayant une accréditation par l'organisateur de l'évènement et assurant une mission de service public.

En conclusion, sur la ville de Meyzieu et dans le cadre de cet évènement, 34 agents d'orientation seront répartis sur 26 points filtrants et 1 point fixe.

Les agents commenceront leur travail 4h avant le démarrage du match et termineront leur travail 30 minutes après le début du match.

La seule exception concerne le point fixe pour lequel le temps de présence des agents d'orientation pourra commencer 4 h avant l'évènement et durer pendant au maximum 12h.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Préfet, mes salutations les meilleures.

Le maire,


Christophe QUINQU

, le 15 mai 2018

POLICE MUNICIPALE

1, avenue Jean Macé
69150 DECINES-CHARPIEU
☎ 04.72.93.31.07

Nos réf. : LF/RF/IP/2018/111

Affaire suivie par M.FONTANIERE

Monsieur le Préfet
Délégué pour la sécurité et la défense
Direction de la Réglementation
106 rue Pierre Corneille
69419 LYON Cedex 03

A l'attention de Mme GRANGER

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'organisation des deux demi finale de rugby programmées le vendredi 25 et le samedi 26 mai 2018 par la ligue nationale de rugby, je me permets de vous transmettre la liste des points de filtrage (voir tableau ci-joint) que la ville va mettre en place pour éviter tout stationnement anarchique et limiter la circulation : ces points seront tenus par des agents d'orientation. Je vous remercie de valider ce dispositif par voie d'arrêté afin que les agents de la société de sécurité privée puissent intervenir sur la voie publique et informer les automobilistes et riverains.

Concernant les points suivants sur la ville de Decines Charpieu tenus par la police nationale et en soutien éventuel par des agents d'orientation :

- Rue Violette Maurice angle avenue Jean Jaurès,
- Rue Simone Veil angle rue Sully,
- Rue Marceau angle avenue de France,
- Rue Simone Veil angle échangeur numéro 7, ces points pourront être filtrés durant la durée fixée par l'arrêté modifiant les conditions de circulation et de stationnement signé conjointement par M. le Président de la Métropole ou son représentant, et Mme le Maire de Décines Charpieu. Je vous remercie d'inclure cet alinéa dans votre arrêté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma profonde considération.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

P. J. : liste détaillée des points de filtrage

Hôtel de Ville - Place Roger Salengro - Tél. 04 72 93 30 30 - Télécopie 04 72 93 30 31

Services Techniques - Tél. 04 72 93 30 40 - Télécopie 04 72 93 30 41

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire - B.P. 175 - 69151 Décines-Charpieu Cedex

www.decines.fr

DECINES CHARPIEU

N° point	Localisation	Nature du point	Nbre d'agents de régulation	Heure de mise en place du dispositif	Heure de levée du dispositif
1	avenue Jean Jaurès/rue Honoré de Balzac	filtrant	3	4 h avant le début de l'évènement	4h après la fin de l'évènement
2	avenue Jean Jaurès contre allée sud	fixe	1	4 h avant le début de l'évènement	4h après la fin de l'évènement
3	route de Jonage / Moulin d'amont	filtrant	3	4 h avant le début de l'évènement	4h après la fin de l'évènement
4	route de Jonage / voie tram / rue Balzac	fixe	3	4 h avant le début de l'évènement	4h après la fin de l'évènement
4 bis	rue Balzac angle allée du cotrole technique	filtrant	4	h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
5	route de Jonage/ rond point Esplanade	filtrant	3	4 h avant le début de l'évènement	4h après la fin de l'évènement
6	rue Francisco Ferrer/avenue Jean Jaurès	filtrant	3	4 h avant le début de l'évènement	4h après la fin de l'évènement
7	rue Marcel Terras/avenue Jean Jaurès	filtrant	2	4 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
8	avenue Salvador Allendé/avenue Jean Jaurès	fixe	2	4 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
9	Chemin du Pontet	filtrant	2	4 h avant le début de l'évènement	4h après la fin de l'évènement
10	rue Chante Alouette/rue Sully	filtrant	1	4 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
11	rue des Ruffinières/rue Sully	fixe	2	4 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
12	rue Voltaire/rue Marceau	filtrant	1	4 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
13	chemin du Montout/rue Marceau	filtrant	2	4 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
14	rue Voltaire/avenue de France	filtrant	2	4 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
15	chemin de Charpieu/avenue de France	fixe	2	4 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
16	rue Jean Moulin/rue Michel Servet	filtrant	2	4 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
17	Ave Anciens Combattants/rue Pierre Gay	fixe	2	4 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
18	rue Carnot/rue Marceau	filtrant	4	h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
19	rue Carnot/rue de Verdun	filtrant	3	4 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
20	rue de Verdun/rue Paul Cézanne	fixe	1	4 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
21	avenue Léon Blum/rue de l'Egalité	fixe	2	4 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
22	rue de la Liberté/rue de l'Egalité	fixe	2	4 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
23	Avenue Leon Blum / Avenue Jean Jaures	filtrant	3	4 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
24	Chemin de la Berthaudiere/ Av E Herriot	filtrant	2	4 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
			53		

DÉLÉGATION DÉVELOPPEMENT URBAIN
ET CADRE DE VIE
Direction de la Voirie
Maîtrise d'ouvrage

Lyon, le 20 janvier 2016

Votre Interlocuteur : Florence GINEYTS

☎ 04 26 99 34 85
Développement urbain et cadre de vie
Direction de la Voirie / VMOP2

Monsieur Gérard Gavory
Préfet délégué à la Sécurité et à la Défense
Préfecture du Rhône
106 rue Pierre Corneille

Objet Demande d'autorisation exceptionnelle
d'exercice sur le domaine public à
Chassieu, Décines et Meyzieu pour les
événements au Grand Stade

69419 LYON CEDEX

Nos réf. FG/MG 16-020

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre des événements organisés au Grand Stade, je vous sollicite pour l'octroi, à titre exceptionnel, d'une autorisation d'exercice sur le domaine public à Chassieu, Décines et Meyzieu, d'agents d'une société privée missionnée par la Métropole.

Leur action, sur la plage de trois heures avant le début de l'événement et trois heures après la fin de l'événement, sera de faire respecter l'interdiction de circulation des véhicules particuliers sur les deux voies en site propre dédiées aux navettes bus vers le Stade :

- la voie nouvelle de l'accès sud, dite « promenade du Biezin », depuis Eurexpo à Chassieu,
- la voie bus depuis le parking des Panettes à Meyzieu.

^{Onze} Treize points fixes seront ainsi tenus à chaque intersection suivante par un à deux agents :

- Promenade du Biezin / Rue Marius Bonnet.
- Promenade du Biezin / Chemin des Particelles.
- Promenade du Biezin / Route de Lyon.
- Promenade du Biezin / Chemin des Roberdières.
- Promenade du Biezin / Rue des Roberdières.
- Promenade du Biezin / Rue des Murinières.
- Promenade du Biezin / Chemin de Décines.
- Promenade du Biezin / Rue Paul Dukas.
- Promenade du Biezin / Chemin des Tournecols.
- Promenade du Biezin / Chemin des Ripes.
- Promenade du Biezin / Chemin de Charpieu.
- Site propre bus entre le parking des Panettes à Meyzieu et le Grand Stade / chemin de Chassieu à Meyzieu côté Décines.
- Site propre bus entre le parking des Panettes à Meyzieu et le Grand Stade / chemin de Chassieu à Meyzieu côté Meyzieu.

Par ailleurs, sur cette plage horaire, deux agents orienteront la circulation des véhicules particuliers aux deux points filtrants suivants :

- RD 302 à Meyzieu, à chacune des entrées Nord et Sud du parking des Panettes.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Nicole SIBEUD
Directrice générale déléguée

La Métropole de Lyon
20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03

Secrétariat : +4 78 63 48 55 - Fax : +4 78 63 48 10

la métropole
GRAND LYON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-05-22-001

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire -
69238

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire - 69238



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO

Tél. : 04.72.61.61.29

Télécopie : 04.72.61.66.60

Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°69-2018-05-22- PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande formulée, le 28 mars 2018, par Monsieur Salih KURT, responsable de la « MARBRERIE TERRE GRANIT VILLEURBANNAISES », située 22 rue du Cimetière, 69100 Villeurbanne ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : La « MARBRERIE TERRE GRANIT VILLEURBANNAISES », située 22 rue du Cimetière, 69100 Villeurbanne, dont le responsable est Monsieur Salih KURT, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Opération d'inhumation
- Opération d'exhumation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 18.69.238, est fixée à six ans.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 22 mai 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Préfet
Secrétaire générale
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Signé : Emmanuel AUBRY

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_Préf_Préfecture du Rhône_DPL

69-2018-05-24-003

Arrêté portant délimitation du domaine public fluvial à
Lyon



LE PREFET DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL PORTANT DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL SUR LA COMMUNE DE LYON

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-10. et R 2111-15,

Vu la demande initiale de délimitation du GRAND LYON,

Vu le procès-verbal de bornage et de délimitation établi par le géomètre-expert M. Sylvain MONTARDON, le 23 janvier 2018,

Considérant le plan établi par M. Sylvain MONTARON, géomètre-expert à QUETIGNY (21800), archivé sous le numéro 6463, qui délimite le domaine public fluvial au droit de la propriété du GRAND LYON,

Sur proposition de Mme la directrice territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France,

ARRETE

Article 1 – Le domaine public fluvial au droit des parcelles cadastrées section BT n° 01, AB n° 01 et AV n° 01 sur la commune de Lyon, propriété du GRAND LYON, est délimité selon le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et fera l'objet d'un affichage en mairie de LYON.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 – La directrice territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 24 MAI 2018
Le Préfet

Sous-préfet, chargé de mission

Michaël CHEVRIER

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2018-05-28-001

Décision de délégation de signature du chef
d'établissement du Centre Pénitentiaire de Villefranche sur
Saône



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON**

Etablissement : Centre Pénitentiaire de Villefranche sur Saône

Arrêté portant délégation de signature

Vu le décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R57-7-5

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme Nathalie VERNET-THOMINE en qualité d'adjointe au directeur et responsable des ressources humaines, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Julien BERNARD en qualité de Directeur aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Stéphane MIRET en qualité de Directeur Adjoint aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme Valérie VERDIN, en qualité d'Attaché d'Administration d'état, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Bruno OSTACOLO en qualité de lieutenant, chef de détention et responsable infra, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme Anne BRUNET, en qualité de Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Cyril AGIER, en qualité de Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme Carine CLAUZON en qualité de Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. David SANCHEZ en qualité de Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme Jessica CAYREL en qualité de Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Mohamed AIBOUT en qualité de Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Van Vannaseng LU en qualité de Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

Article 13 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Francis BIBI en qualité de Major responsable du service des agents, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Gilles WAGNER, en qualité de Major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme Christelle CARRA, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Bruno LAMOTTE, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Thierry MOINARD en qualité de Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Cyrille GUILLOT en qualité de Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Marc NIVESSE en qualité de Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme Delphine HAN en qualité de Première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Olivier COLIN faisant fonction de Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Olivier DICKERT en qualité de Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Guillaume SCHREIBER en qualité de Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Cédric RENE en qualité de Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON**

Article 25 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Frédéric BOUAS en qualité de Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Stéphane ROGER en qualité de Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Yael LAURENT en qualité de Première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Sébastien MASSON en qualité de Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Patrice CARRIAT en qualité de Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jean-Sébastien FAURE en qualité de Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A Villefranche sur Saône, le 28 mai 2018

Le directeur,

David SCHOTS

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires
- 3 : autres catégories A (attachés, directeurs technique)
- 4 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5 : majors et 1ers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées		1	2	3	4	5
Organisation de l'établissement						
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type		X	X		X	
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire		X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		X	X		X	
Vie en détention						
Elaboration du parcours d'exécution de la peine		X	X		X	
Désignation des membres de la CPU		X	X			
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule		X	X		X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues		X	X		X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		X	X		X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		X	X		X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'USN1		X	X		X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		X	X		X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération		X	X		X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes		X	X			
Opposition à la désignation d'un aidant		X	X			
Mesures de contrôle et de sécurité						
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité		X	X		X	
Utilisation des armes dans les locaux de détention		X	X		X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion		X	X		X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux		X	X		X	X
Retenu d'équipement informatique		X	X		X	
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité		X	X		X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		X	X		X	X

Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III RI	X	X	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X	X	X
Décision de mise en oeuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6.24 al.3, 5°	X	X	X	X	X
Discipline						
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X	X
Présence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	X	X
Elaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	X	X
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	X	X
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	X	X
Isolement						
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	X	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	X	X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X	X	X
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	X	X	X
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X	X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	X	X
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X	X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	X	X

Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X	X	
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X	X	X
Achats				
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	
Relations avec les collaborateurs du SPP				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X	
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X	
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle				
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X

Visites, correspondance, téléphone					
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5		R. 57-6-5	X	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat		R. 57-8-10	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation		R. 57-8-12	X	X	
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée		R. 57-8-19	X	X	X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées		R. 57-8-23	X	X	
Entrée et sortie d'objets					
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques		D. 274	X	X	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet		Art 32-1 RI	X	X	X
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire		Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles		Art 19-III, 3° RI	X	X	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues		R. 57-9-8	X	X	
Activités					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale		Art 17 RI	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement		D. 436-3	X	X	
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues		R. 57-9-2	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations		D. 432-3	X	X	
Déclassement ou suspension d'un emploi		D. 432-4	X	X	
Administratif					
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature		D. 154	X	X	
Divers					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur		D. 124	X	X	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir		712-8 D. 147-30	X	X	X
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné		D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIAJIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée		706-53-7	X	X	
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE		D. 32-17	X	X	X

A Villefranche sur Saône, le 28 mai 2018
Le Directeur

David SCHOTS

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2018-05-16-002

Arrêté portant désignation des membres composant la
commission consultative paritaire départementale des baux
ruraux.

désignation des membres siégeant à la commission consultative des baux ruraux

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU RHONE
Service Economie agricole
et développement rural
Tél.: 04 78 62 53 35

ARRETE PREFECTORAL N°DDT_SEADER_20180524 05

**Arrêté portant désignation des membres composant
la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST
PREFET DU RHONE**

VU la loi n°99-574 article 2 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et des textes pris pour son application,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle, et notamment le II de son article 104,

VU le décret n° 2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux.

VU les dispositions du Code Rural et de la pêche maritime, Livre IV relatif aux baux ruraux notamment ses articles L. 492-1 et suivants, ses articles R.414-1,

VU l'ordonnance de la Cour d'Appel de Lyon du 6 mars 2018 désignant les assesseurs au tribunal paritaire des baux ruraux de Lyon pour une durée de six ans,

VU l'ordonnance de la Cour d'Appel de Lyon du 6 mars 2018 désignant les assesseurs au tribunal paritaire des baux ruraux de Villefranche-sur-Saône pour une durée de six ans,

VU l'ordonnance de la Cour d'Appel de Lyon du 6 mars 2018 désignant les assesseurs au tribunal paritaire des baux ruraux de Villeurbanne pour une durée de six ans,

Considérant la consultation des organisations professionnelles représentatives et de l'organisation de propriétaires ruraux, au plan départemental, par courrier du 18 octobre 2017,

Considérant que la liste conjointe présentée par la FDSEA et les « JA » est composée de 6 preneurs titulaires et 6 bailleurs suppléants, que la Confédération paysanne et la Coordination rurale n'ont pas présenté de candidat et que la liste présentée par l'Association des propriétaires de bien ruraux du Rhône est composée de 5 bailleurs titulaires et 4 bailleurs suppléants,

Considérant que les candidats remplissent les conditions d'antériorité professionnelle au vu des déclarations sur l'honneur fournies,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2017_10_12_19 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux est renouvelée comme suit :

1 - PRESIDENT : Le Préfet ou son représentant.

2 - MEMBRES DE DROIT :

- Le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture du Rhône ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Rhône (FDSEA) ou son représentant,
- Le Président des Jeunes Agriculteurs du Rhône (JA) ou son représentant ,
- Le Président de la Confédération Paysanne du Rhône ou son représentant,
- Le Président de la Coordination Rurale du Rhône ou son représentant,
- Le Président de l'Association des Propriétaires de Biens Ruraux du Rhône ou son représentant,
- Le Président de la Section Départementale des Fermiers et des Métayers du Rhône ou son représentant,
- Le Président de la Chambre Départementale des Notaires ou son représentant.

3 - MEMBRES DESIGNES PAR LE PREFET AVEC VOIX DELIBERATIVE :

a) Bailleurs

Titulaires

M. HAUCHARD François
12 chemin de La Brochetière
69570 DARDILLY

M. BARGE Gilles
8 boulevard des Allées
69420 AMPUIS

M. DE CHABANNES Jean-Benoît
Nervers
69460 ODENAS

M. GAUTHIER Jean Louis
21 impasse Rebotton
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

M. JENNY Jacques
Roncière
69910 VILLIE MORGON

Suppléants

M. JURY Alain
552 chemin de la Baronnière Sud
69420 LES HAIES

M. CHAVANNE Gabriel
440 route du Beaujolais
69220 LANCIE

M. BROALY Olivier
377 La Cellière
69400 POUILLY LE MONIAL

M. QUINSON Guy
Domaine de la Glane
69910 VILLIE MORGON

b) Preneurs**Titulaires**

M. MULATON Emmanuel
Chemin du Perrin
69490 SARCEY

Mme GALLET Valérie
12 rue Jean Vincent
42410 VERIN

M. COLOMBIER Thierry
Impasse de la Côte
69360 SOLAIZE

M. GIRIN Pascal
Le Frigalet
69870 GRANDRIS

M. LAVEUR Frédéric
Le Sottizon
69460 VAUX EN BEAUJOLAIS

M. BONNET Yves
Chemin de Brie
69480 ANSE

Suppléants

M. BILLAUD Christian
Allée de la Rochassière
69210 EVEUX

M. PIQUET Bruno
La Bretanière
69770 VILLECHENEVE

Mme COMBE Véronique
888 route de la Prouty
69670 VAUGNERAY

M. BOURICAND Gilbert
312 rue de Billy le Jeune
69650 QUINCIEUX

M. DURAND Yves
Les Braves
69430 REGNIE DURETTE

M. GOUTTENOIRE Pascal
Les Potences
69490 PONTCHARRA sur TURDINE

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Rhône et le Directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LYON, le 16 mai 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,

signé

Joël PRILLARD